



Bulletin de Justice N°87 du mois de Novembre 2025

Campagne de 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes

Pour un Burundi sans violences : La voix des femmes comme moteur du changement



M. L. Baricako



E. Swiderski



J. A. Zaninyana

Les expertes interlocutrices de la Rédaction

- ***Dr Marie-Louise Baricako***, Présidente du **Mouvement INAMAHORO** Bâtitseuse de paix engagée et défenseure des droits des femmes.
- ***Emeline Swiderski***, Juriste spécialisée en droits humains, Représentante permanente auprès des Nations unies pour la **Fédération internationale des ACAT**
- ***Me Jeanne d'Arc Zaninyana***, Avocate et Directrice exécutive du **Mouvement des Femmes et Filles Pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS)**.

Dans un contexte burundais encore marqué par des violences multiformes, des restrictions de l'espace civique et des violations persistantes des droits humains, la voix des femmes s'impose aujourd'hui comme une force incontournable de transformation sociale et politique.

Longtemps marginalisées dans les sphères de décision, les femmes, en particulier celles engagées dans la défense des droits humains, bien qu'elles soient victimes de violences basées sur le genre, restent des actrices centrales de la paix, de la justice et de la sécurité durables.

Cette édition du *Bulletin de Justice* met en lumière des femmes défenseuses des droits humains dont l'engagement incarne l'espoir d'un Burundi sans violences. Il s'agit de :

- **Dr Marie-Louise Baricako**, Présidente du **Mouvement INAMAHORO**, Bâtisseuse de paix engagée et défenseuse des droits des femmes, est une militante passionnée pour le leadership féminin et la participation effective des femmes à tous les processus de paix ainsi qu'aux organes de prise de décision.
- **Me Jeanne d'Arc Zaninyana**, avocate et Directrice exécutive du **Mouvement des Femmes et Filles Pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS)**, œuvre à la défense des droits humains et à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles au Burundi. Membre du Groupe d'intervention judiciaire Afrique, elle contribue également à des actions de plaidoyer et de défense stratégique devant les mécanismes régionaux et internationaux
- **Emeline Swiderski** ; Juriste spécialisée en droits humains, elle a acquis une solide expérience à la Cour pénale internationale, à la Cour nationale du droit d'asile en France et au sein de la mission de l'ONU au Mali, notamment dans la documentation de violations graves et de violences sexuelles en contexte de conflit. Elle est actuellement **représentante permanente auprès des Nations unies pour la Fédération internationale des ACAT**, engagée dans la lutte contre la torture et l'abolition de la peine de mort.

Les deux présidentes des mouvements burundais de femmes et de filles sont reconnues pour leur leadership qui s'enracine dans les réalités locales et les souffrances vécues par les communautés. Leur action quotidienne vise à prévenir les violences, à accompagner les victimes et à promouvoir la participation effective des femmes et des filles dans les processus de paix et de prise de décision. À travers le plaidoyer, la sensibilisation et la mobilisation communautaire, elles contribuent à bâtir une culture de paix fondée sur l'égalité, la dignité et la justice.

À leurs côtés se trouve une experte internationale, qui suit de près la situation des droits humains au Burundi. Elle apporte un regard extérieur, rigoureux et complémentaire, une analyse qui met en évidence les dynamiques structurelles des violations, les défis persistants en matière de protection des défenseuses des droits humains, ainsi que la nécessité d'une solidarité internationale constante. Cette perspective renforce la compréhension des enjeux et rappelle que la situation des droits humains au Burundi demeure une préoccupation régionale et internationale.

La rédaction exprime sa profonde gratitude à ses interlocutrices qui ont bien voulu répondre à ses questions pour éclairer l'opinion sur les défis auxquels les femmes burundaises sont confrontées.

En effet, SOS-Torture Burundi reste convaincue que la lutte contre les violences, en particulier celles faites aux femmes et aux filles, ne peut aboutir sans la reconnaissance et le renforcement du rôle des femmes défenseuses des droits humains. Leur courage, souvent exercé dans des contextes d'intimidation et de risques personnels élevés, constitue un pilier essentiel pour la prévention des violations graves, la recherche de la vérité et la promotion de la redevabilité.

La Rédaction

Les expertes répondent aux questions de la rédaction



Me Jeanne Zaninyana

B.J. Quelles sont aujourd'hui les formes de violences faites aux femmes les plus courantes au Burundi et comment évoluent-elles ces dernières années ?

Aujourd'hui, les violences les plus courantes au Burundi sont les violences domestiques, sexuelles, les viols de mineures, les violences psychologiques, économiques et les agressions physiques. Ce sont des violences profondément enracinées dans les dynamiques familiales, les rapports de pouvoir et un contexte social fragilisé.

Mais ce qui est particulièrement préoccupant ces dernières années, ce n'est pas seulement leur présence, c'est leur aggravation. Les violences deviennent plus fréquentes, plus brutales, plus « normales » aux yeux d'une société qui s'habitue malgré elle à l'inacceptable. Dans de nombreuses familles, la peur a remplacé la confiance, et le foyer, cet espace qui devrait être un refuge, se transforme en lieu de silence, de domination et parfois de terreur.

Les enfants eux-mêmes ne sont plus épargnés : de plus en plus de fillettes sont victimes de viols commis par des proches, des voisins, des hommes en position de force ou simplement en quête d'impunité.

Cette montée des violences est alimentée par un ensemble de facteurs qui se renforcent mutuellement : l'impunité qui encourage les auteurs, la pauvreté et la faim qui fragilisent les ménages, la corruption qui étouffe les plaintes, la destruction de l'autorité publique qui laisse chacun imposer sa loi, et cette peur omniprésente qui bâillonne les femmes, les enfants et même ceux qui voudraient protéger.

B.J. Quels sont, selon vous, les principaux obstacles qui empêchent les victimes ou leurs proches de dénoncer les violences et d'obtenir protection, soutien et justice ?

J.Z Beaucoup de victimes ne dénoncent pas les violences parce qu'elles ont peur des représailles, de perdre leurs enfants, de se retrouver sans rien, d'être rejetées par leur famille ou leur communauté. Dans de nombreux cas, l'auteur est quelqu'un qui vit sous le même toit, qui contrôle tout dans

la maison. Alors parler devient dangereux.

Il y a aussi la honte, celle qu'on impose aux femmes : on leur dit que « ça reste dans le foyer », « ce sont des problèmes de couple », que dénoncer revient à détruire la famille. Certaines finissent par se taire parce qu'elles ne veulent pas être pointées du doigt.

Un autre obstacle majeur, c'est le manque de confiance dans les institutions. Beaucoup savent que si elles portent plainte, il peut ne rien se passer. Parfois, la plainte n'est même pas enregistrée. Parfois, on les humilie, on minimise leur souffrance, ou on les renvoie chez elles pour « négocier ». Et dans un contexte où la corruption existe, certaines victimes savent que l'auteur peut « acheter » leur silence ou leur liberté.

Il y a aussi les effets de la pauvreté : une femme qui dépend financièrement de son mari se demande comment elle va nourrir ses enfants si elle le dénonce. Pour certaines, rester dans la violence semble mieux que de la dénoncer.

Enfin, il y a l'absence de services de soutien accessibles : peu d'Avocats, voire presque pas de soins psychosociaux, surtout en zones rurales. Beaucoup de femmes sont seules face à leur douleur.

En réalité, ce ne sont pas les victimes qui manquent de courage. Ce sont les obstacles autour d'elles qui sont trop lourds, trop nombreux. Et tant que ces obstacles ne seront pas levés, beaucoup continueront à souffrir en silence.

B.J. Y a-t-il des actions des organisations de femmes et des défenseurs des droits humains qui ont déjà montré un impact réel dans la prévention ou la réduction des violences faites aux femmes dans votre milieu ? Si oui, lesquelles ?

J.Z. Oui, plusieurs actions menées par des organisations de femmes et des défenseuses des droits humains ont un impact réel, même dans un contexte marqué par de nombreuses contraintes.

Au Burundi, l'Association des Femmes Juristes par exemple joue un rôle essentiel : ses membres offrent des conseils juridiques, accompagnent les

survivantes dans des procédures souvent longues et décourageantes, et rappellent aux autorités leurs obligations. Grâce à leur action, des cas qui auraient été étouffés ont pu être portés devant les tribunaux.

Il est important aussi de souligner la contribution d'organisations qui, malgré l'exil, continuent à jouer un rôle vital. Le Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité (MFFPS) en est un exemple fort. Bien qu'éloigné du pays, le MFFPS poursuit son travail : il continue de documenter des cas, de dénoncer les violences, de publier des analyses, et d'apporter un soutien psychosocial et moral aux survivantes dans la mesure de ses moyens, de sensibiliser la population. Notre engagement montre qu'on peut être loin géographiquement, mais profondément présent dans la lutte. Ce qui contribue à maintenir l'attention sur les violences et à briser le silence.

Des réseaux comme « Nturengaho », d'autres collectifs de défenseuses et de nombreuses associations locales mènent aussi des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement communautaire.

Bien sûr, ces efforts ne suffisent pas encore à faire reculer toutes les violences. Mais il faut reconnaître que, grâce à ces organisations et à ces femmes engagées au Burundi comme en exil, des survivantes ont été protégées, entendues, accompagnées et parfois même sauvées.

B.J. Que recommanderiez-vous au Gouvernement du Burundi pour renforcer la prévention, assurer la protection des survivantes et garantir des poursuites effectives contre les auteurs de violences faites aux femmes ?

J.Z. Recommander au Gouvernement n'est jamais simple, surtout dans un contexte où les réalités sociales, économiques et institutionnelles sont préoccupantes. Mais il existe des priorités qui, si elles étaient renforcées, pourraient réellement améliorer la protection des femmes et des filles.

D'abord, il serait essentiel que les violences faites aux femmes soient reconnues comme un problème public majeur, qui nécessite une réponse claire et coordonnée. Beaucoup de violences se produisent parce que les victimes sentent qu'elles ne seront pas protégées. Investir dans la prévention à travers l'éducation, la sensibilisation dans les écoles, les communautés et les médias serait déjà un pas important.

Ensuite, il faudrait renforcer la protection des survivantes. Cela signifie créer ou soutenir des espaces où elles peuvent être en sécurité : des maisons d'accueil, des services psychosociaux accessibles et surtout un mécanisme clair pour qu'elles puissent demander de l'aide sans craindre des représailles. La formation de la police, des autorités locales et du personnel de santé à l'écoute des victimes serait également essentielle.

Pour ce qui est des poursuites judiciaires, l'une des avancées les plus souhaitables serait de garantir que les plaintes soient traitées rapidement. Que les enquêtes soient menées jusqu'au bout et que la corruption ne puisse pas effacer les faits. Même une seule condamnation juste, rendue publiquement, a un effet immense : elle envoie un message que la violence n'est pas tolérée.

Enfin, il serait précieux de reconnaître et de soutenir le travail des organisations de femmes, des associations communautaires.

En résumé, il ne s'agit pas de transformer tout le système d'un seul coup. Il s'agit de prendre des mesures concrètes, faisables, qui montrent que la vie et la dignité des femmes comptent réellement. Parfois, de petits changements peuvent créer une grande différence pour celles qui vivent dans la peur.



Marie Louise Baricako

B.J. Quelles sont aujourd'hui les formes de violences faites aux femmes les plus courantes au Burundi et comment évoluent-elles ces dernières années ?

M.L.B : Au Burundi, les femmes sont confrontées à des violences multiformes, certaines étant plus visibles que d'autres. Ces violences touchent les femmes partout où elles se trouvent, sur leurs lieux de travail, dans la rue, à l'école et même au sein des familles, qui devraient pourtant constituer leur premier havre de paix.

Des violences domestiques historiquement ancrées et plus répandues : Les violences physiques et domestiques sont historiquement ancrées et demeurent les plus répandues. On note néanmoins une certaine évolution dans leur dénonciation à travers une plus grande visibilité des cas de viols de mineures, des coups et des blessures, des mauvais traitements des femmes dans les ménages, des viols et harcèlements dans les écoles, dans les rues, le voisinage et même parfois en milieu de travail. Le tabou commence doucement à se fissurer, mais il reste un obstacle important à la protection des droits des femmes et des filles.

L'ampleur réelle de ces violences reste encore difficile à évaluer, car de nombreuses femmes préfèrent encore garder le silence par peur des conséquences sociales et familiales.

Les violences domestiques vont très souvent de pair avec des violences psychologiques, à travers lesquelles les femmes subissent des humiliations, des intimidations et des menaces. Ces formes de violences, bien que moins visibles, brisent les esprits, affectent profondément la santé mentale des victimes et les rendent particulièrement vulnérables.

Par ailleurs, les violences sexuelles constituent une préoccupation majeure, car elles sont non seulement en nette augmentation, mais touchent également des enfants en bas âge ainsi que des écoliers encore sur les bancs de l'école.

Des violences économiques massives également : les femmes burundaises sont aussi confrontées à des violences économiques qui restent massives. Le refus de l'accès à l'héritage foncier ou la spoliation des biens des veuves privent les femmes de toute autonomie, les maintenant dans un cycle de dépendance propice aux abus physiques.

La violence numérique observée comme ailleurs : on observe aussi au Burundi comme ailleurs dans le monde la montée de la violence numérique. Avec l'accès croissant aux smartphones, nous voyons exploser le cyberharcèlement, la diffusion de photos intimes sans consentement et le chantage en ligne. Avec l'utilisation des réseaux sociaux, on passe d'une violence purement physique et privée à une violence plus psychologique et publique. Cela cause souvent la destruction des vies sociales en quelques clics et mène parfois au suicide des victimes.

Le trafic des êtres humains pratiqué au Burundi : Une autre forme de violence faite aux femmes sur laquelle il faut garder l'œil, c'est le trafic des êtres humains pratiqué au Burundi dans le cadre du **Mémorandum d'Entente (MdE) signé entre le Burundi et l'Arabie Saoudite en 2021** relatif à la **migration de travailleurs burundais**, notamment des femmes domestiques, vers le Royaume. Cela est tout simplement devenu la légalisation du trafic des femmes et filles qui se retrouvent non dans des emplois rémunérés et épanouissants mais plutôt une forme d'esclavage et d'exploitation sexuelle. Les femmes deviennent des prisonnières sexuelles et crient constamment au secours sans que personne n'intervienne. L'Ambassade ne fait rien et le gouvernement n'intervient pas.

Bien que les statistiques relatives aux violences faites aux femmes et aux filles restent limitées en raison de nombreux facteurs, notamment le poids de la culture qui impose le silence aux femmes, les données disponibles et les rapports des organisations de la société civile comme le Mouvement INAMAHORO, Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité et beaucoup d'autres organisations, montrent clairement la persistance, voire l'augmentation, des cas de violences faites aux femmes et filles ces dernières années. Les chiffres sont alarmants.

A titre d'illustration, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans son communiqué de presse publié le 1^{er} septembre 2025, indique que les organisations de la société civile ont documenté au moins 200 cas de VBG (Violence Basée sur le Genre), dont le viol des enfants, ainsi que d'autres cas de violations des droits de l'homme, entre janvier 2024 et mai 2025. Pour sa part, le Mouvement INAMAHORO a enregistré, entre décembre 2024 et mi-octobre 2025, 154 cas de violences à l'égard des femmes et des filles, y compris des mineures.

B.J. Quels sont, selon vous, les principaux obstacles qui empêchent les victimes ou leurs proches de dénoncer les violences et d'obtenir protection, soutien et justice ?

M.L.B. Plusieurs obstacles continuent d'empêcher les victimes de violences, ainsi que leurs proches, de dénoncer les faits et d'accéder à la protection, au soutien et à la justice. Le principal obstacle demeure la pression sociale et familiale. Le poids de la

culture pèse lourdement sur les femmes et les empêche de dénoncer les abus qu'elles subissent.

- Elles préfèrent endurer des coups qui leur brisent le corps et des paroles blessantes et humiliantes qui leur brisent le cœur, gardant à l'esprit le principe du silence culturel selon lequel « *niko zubakwa* » ou « *kugumiriza ibanga urugo/umuryango* », signifiant pratiquement que le fait de dénoncer un mari ou un proche est souvent perçu comme une honte pour la famille ou une menace pour la cohésion familiale et sociale. La société juge en effet plus sévèrement la femme qui dénonce son mari que l'auteur des violences lui-même.

Par peur du jugement, de la honte ou du rejet de la part de leur famille et de leur communauté, les femmes choisissent donc le silence, d'autant plus que la violence domestique est encore largement perçue comme une affaire privée, qui ne devrait pas être portée devant les autorités.

Dans certains cas, les victimes peuvent également subir des pressions de la part de leur famille ou des autorités administratives, notamment lorsque les auteurs des violences sont des personnes influentes ou proches du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Dans de nombreux cas, les auteurs de viols ou d'autres formes de violences bénéficient des complicités des autorités administratives à la base ou du système judiciaire, ce qui empêche la justice de faire son travail.

- Le deuxième obstacle majeur est la méfiance envers le système judiciaire. La lenteur des procédures judiciaires, le coût des avocats et, parfois, la corruption ou le manque de sensibilité des agents de police découragent les victimes. Elles craignent d'être jugées deux fois : par leur agresseur et par la société. De même, le manque de protection du fait qu'il n'existe pas assez de structures d'hébergement d'urgence, porter plainte et retourner dormir sous le même toit que l'agresseur le soir même est une menace permanente contre ces femmes victimes de violences conjugales.
- Le troisième obstacle est la dépendance économique : une femme qui n'a pas de ressources propres hésitera toujours à dénoncer celui qui subvient aux besoins du foyer, par peur de se retrouver dans la rue avec les enfants.

L'ensemble de ces obstacles contribue à maintenir les violences faites aux femmes dans l'impunité, malgré l'existence de lois qui répriment sévèrement de tels actes.

B.J. Y a-t-il des actions des organisations de femmes et des défenseurs des droits humains qui ont déjà montré un impact réel dans la prévention ou la réduction des violences faites aux femmes dans votre milieu ? Quelles recommandations adresseriez-vous au Gouvernement du Burundi ?

M.L.B Le Mouvement INAMAHORO et d'autres organisations de défense des droits humains, et en particulier des organisations féminines, ont mené des actions de sensibilisation qui ont contribué à une évolution progressive des mentalités. Les

normes sociales qui tendent à banaliser les violences faites aux femmes commencent peu à peu à être remises en question grâce à ces initiatives, qui présentent désormais ces violences comme des crimes à prévenir et à réprimer.

Les actions de plaidoyer menées par les organisations de la société civile et celles militant en faveur des droits des femmes ont également contribué au renforcement des cadres juridiques et à une prise

de conscience accrue des autorités publiques quant à la nécessité de lutter contre les violences basées sur le genre.

L'adoption de la loi du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre constitue une illustration concrète de l'impact de ces efforts. Par ailleurs, la mise en place de centres d'écoute et de prise en charge, notamment par le « Centre SERUKA », a permis d'offrir aux victimes un accompagnement médical, psychosocial et juridique, favorisant ainsi leur protection et leur reconstruction.

Dans l'ensemble, les organisations de défense des droits de la femme et des droits humains en général ont contribué à l'augmentation des dénonciations, à un meilleur accès des femmes victimes de violences aux services de soutien et de protection, ainsi qu'à une prise de conscience accrue du fait que la violence faite aux femmes constitue une violation grave des droits humains.

B.J. Que recommanderiez-vous au Gouvernement du Burundi pour renforcer la prévention, assurer la protection des survivantes et garantir des poursuites effectives contre les auteurs de violences faites aux femmes ?

M.L.B : En vue du renforcement de la prévention et de la protection des victimes, nous recommandons au Gouvernement du Burundi de prendre les mesures qui suivent :

- **L'application rigoureuse de la loi** : passer de la parole aux actes en s'attaquant à l'impunité, notamment pour les auteurs disposant d'une influence politique ou sociale.
- **L'éducation dès le jeune âge** : introduire des modules sur l'égalité des genres et les droits humains dans le curriculum scolaire pour déconstruire les mentalités patriarcales dès l'enfance.
- **L'appui financier spécifique** : allouer des fonds étatiques substantiels aux centres de prise en charge pour qu'ils ne dépendent pas uniquement de l'aide internationale.
- **La spécialisation du système judiciaire** : créer des unités de police et des chambres judiciaires spécialisées dans les violences basées sur le genre, formées à l'accueil des victimes pour s'assurer que les dossiers sont traités sans trop de lenteur et éviter surtout la stigmatisation et la victimisation secondaires.
- **La régulation du cyberspace** : engager des actions de renforcement des capacités techniques de la police pour identifier et punir les auteurs de violences numériques.
- **L'application effective des lois déjà existantes** : le Gouvernement devrait veiller à la mise en application effective des lois déjà existantes, en punissant les auteurs de crimes sans distinction ni favoritisme. Une telle démarche permettrait de lutter contre l'impunité et de restaurer la confiance des victimes envers les institutions. Protéger un auteur d'un crime aussi grave que le viol, comme cela se produit dans certaines entités administratives, relève non seulement d'une violation de la loi, mais aussi d'une banalisation dangereuse de la gravité de ces crimes.
- **Accélérer le processus d'adoption de la loi sur les successions** : enfin, le Gouvernement devrait accélérer le processus d'adoption de la loi sur les successions afin de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de la Constitution. Tant que les femmes ne jouiront pas des mêmes droits successoraux que leurs frères, elles continueront d'être traitées comme des citoyennes de seconde zone, ce qui constitue en soi une autre forme de violence institutionnelle.



Emeline Swiderski

B.J. En comparant les réalités en Occident et celles des pays africains comme le Burundi sur les violences faites aux femmes, quelles bonnes pratiques vous semblent les plus pertinentes et adaptables pour améliorer la prévention et l'accompagnement au Burundi

E.S. En Occident comme en Afrique, et notamment au Burundi, les violences basées sur le genre demeurent un défi majeur et persistant : féminicides, violences conjugales, viols, agressions sexuelles, harcèlement et sexisme continuent d'affecter chaque année des millions de femmes. Ces violences restent largement sous-déclarées,

en raison de la peur des représailles, de la stigmatisation sociale, du manque de confiance envers les institutions, ou encore de la requalification des faits, souvent perçue par les victimes comme une forme d'impunité.

Un problème systémique et largement invisible

Les violences physiques ne sont que la partie la plus visible d'un phénomène beaucoup plus large. Les violences psychologiques, économiques et sociales, souvent qualifiées de « violences invisibles » constituent, dans la quasi-totalité des cas, le socle des violences physiques. Le contrôle coercitif exercé, par exemple, par le conjoint (isolement, surveillance, interdictions, pressions économiques) est aujourd'hui reconnu par les travaux féministes et les acteurs de terrain comme un facteur central des violences conjugales. En France, ces violences psychologiques sont déjà réprimées par le Code pénal¹, même si leur reconnaissance demeure complexe dans la pratique.

Selon le dernier rapport d'ONU Femmes, près de 60 % des féminicides ont lieu au domicile², ce qui confirme le caractère intime et structurel de ces violences. En France, plus de 159 féminicides ont été documentés depuis le début de l'année 2025³, soulignant l'urgence d'une réponse globale et coordonnée.

L'exemple français : une réponse institutionnelle en construction

La France a progressivement renforcé son arsenal juridique et ses dispositifs de protection. Récemment, un projet de loi-cadre comprenant 53 mesures a été déposé par la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Inspiré par de nombreux travaux et mobilisations féministes⁴, ce texte vise à améliorer la prévention, la prise en charge et la sanction des violences.

¹ Ex: Articles 222-14-3 et Article 222-33-2-1 du code pénal.

² UN Women, Facts and figures: Ending violence against women, 19.11.2025
<https://www.unwomen.org/en/articles/facts-and-figures/facts-and-figures-ending-violence-against-women>

³ <https://www.noustoutes.org/comprendre-les-chiffres/#decompte-feminicides>

⁴ Exemple : La Coalition pour une Loi Intégrale contre les Violences Sexuelles, 140 propositions pour une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/egalitheque/ressource-externe-au-cha/140-propositions-pour-une-loi-cadre-integrale-contre-les;>

Parmi les avancées notables figurent :

- *l'obligation pour les magistrats de motiver systématiquement les classements sans suite, afin de garantir aux victimes l'accès à l'information et aux recours ;*
- *l'enregistrement des témoignages dès le premier dépôt, pour limiter la retraumatisation liée au fait de répéter les violences auprès de plusieurs interlocuteurs ;*
- *une meilleure prise en compte de la diversité des violences, notamment le contrôle coercitif ;*
- *le renforcement de la lutte contre certaines formes contemporaines de violences, comme la prostitution en ligne ;*
- *une formation renforcée des professionnels de santé et des forces de l'ordre, acteurs clés de la première prise en charge et qui participent également à restaurer la confiance des victimes envers les institutions et, de facto, à mieux prévenir et lutter contre ces violences.*

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte de mobilisation sociale accrue, notamment depuis le mouvement « *MeToo* ». Tribunes, podcasts, manifestations, actions associatives et débats publics ont contribué à faire des violences faites aux femmes une véritable question de société.

Des dispositifs concrets de protection des victimes

Au-delà du cadre légal, la France a développé plusieurs dispositifs opérationnels, dont certains peuvent inspirer des adaptations au Burundi :

- ***L'ordonnance de protection***, délivrée par le juge aux affaires familiales, permet de protéger une femme en urgence, même sans dépôt de plainte : éviction du conjoint violent, relogement sécurisé, dissimulation de l'adresse, mesures concernant les enfants et aides financières. Plus de la moitié des demandes aboutissent lorsque les dossiers sont étayés.
- ***Le téléphone grave danger (TGD)***, attribué sur décision du procureur, permet une alerte immédiate des forces de l'ordre en cas de menace. Ce dispositif, actif depuis 2012, a démontré son efficacité en matière de prévention des violences en cas de danger imminent. Environ 700 téléphones sont actifs sur le territoire français.
- ***Le suivi des mains courantes***, assuré par des travailleurs sociaux en commissariat, vise à maintenir le lien avec les victimes réticentes à porter plainte, à les informer et à les accompagner progressivement.
- ***Les mesures d'accompagnement protégé***, encore expérimentales, protègent les enfants co-victimes dans le cadre du droit de visite.
- ***Des lieux d'accueil spécialisés***, comme l'accueil de jour pour jeunes femmes victimes de violences à Bagnolet (région Île-de-France), répondent aux besoins spécifiques de publics moins ciblés par les autres mesures de protection (ex. cyberviolences, mariages forcés, prostitution, mutilations génitales féminines).

À Paris, l'Observatoire des violences faites aux femmes, créé en 2014, joue un rôle central de coordination, d'évaluation et d'innovation, en associant institutions, associations et professionnels autour de priorités annuelles et d'outils concrets, comme le *violentomètre* qui est un dispositif d'évaluation du danger pour les jeunes femmes.

B.J. Quelles bonnes pratiques pour améliorer la prévention et l'accompagnement des femmes victimes de violences faites aux femmes au Burundi ?

E.S. Si le contexte burundais diffère profondément de celui de la France, plusieurs enseignements peuvent être adaptés. La lutte contre les violences faites aux femmes nécessite avant tout une

volonté politique forte et des moyens dédiés, mais aussi une reconnaissance du caractère systémique de ces violences. La responsabilité est collective : institutions, société civile, communautés et individus.

L'expérience française montre l'importance :

- *d'une approche globale, intégrant prévention, protection, accompagnement et sanction ;*
- *de la formation des acteurs de première ligne, notamment les forces de l'ordre ;*
- *de dispositifs accessibles, visibles et sécurisants pour les victimes ;*
- *d'un travail de fond sur les normes sociales, incluant l'éducation des garçons et la responsabilisation des hommes.*

Au Burundi, le renforcement des structures communautaires existantes, l'implication des leaders locaux et religieux, ainsi que l'adaptation progressive de mécanismes de protection inspirés de ces bonnes pratiques pourraient contribuer à améliorer durablement la prévention et l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Conclusion

L'expérience partagée des expertes Jeanne d'Arc Zaninyana, Marie Louise Baricako et Emeline Swiderski, interlocutrices de la rédaction du Bulletin de Justice de SOS-Torture Burundi, montre que la lutte contre les violences basées sur le genre et la promotion des droits humains ne sauraient se concevoir sans la participation active et la reconnaissance pleine et entière des femmes défenseuses des droits humains tant au Burundi en Afrique qu'en Occident.

Malgré les risques, les obstacles et les multiples formes de violence auxquelles elles font face dans le contexte particulier du Burundi, les femmes défenseuses demeurent au cœur des dynamiques de changement, de prévention et de protection. Il est donc indispensable de renforcer leur protection, de soutenir leurs initiatives et de garantir un environnement propice à l'exercice de leur engagement.

Les autorités burundaises sont appelées à mettre en œuvre leurs recommandations qui visent non seulement la protection des victimes des VBG à travers l'application stricte de la loi, mais aussi par le biais des programmes d'information et de sensibilisation en vue de changer en profondeur les mentalités et les pratiques culturelles qui perpétuent les inégalités au détriment des valeurs et principes d'égalité des genres, de dignité et de justice sociale, garantis par la constitution et les instruments internationaux de protection des droits humains ratifiés par l'Etat du Burundi.

C'est à ce prix que le Burundi pourra progresser vers une société plus juste, plus égalitaire et véritablement respectueuse des droits fondamentaux de toutes et de tous.